

Règlement du Jeu Concours **« Edition limitée Créaline H2O 2017 »**

ARTICLE 1 - Etablissement organisateur

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3 011 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 6^{ème} avenue 69003 Lyon, représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, dûment habilité, organise du 30 mars 2016 au 06 avril 2016 un jeu concours sur le site Internet Bioderma France, sur la page accessible à l'adresse <http://www.bioderma.fr> un jeu-concours intitulé « Jeu Edition limitée Créaline H2O 2017 » (Ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Conditions générales de jeu

2.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à LABORATOIRE BIODERMA sera considérée comme nulle.

2.2 Il se déroule du 30 mars 2016 au 06 avril 2016 minuit sur le site de BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.bioderma.fr> (ci-après le « Site »).

2.3 Il est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées du LABORATOIRE BIODERMA, des membres de leurs familles, des distributeurs agréés et les membres de leurs familles (ci-après désigné le « Participant »).

2.4 Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sur toute la durée du Jeu.

2.5 En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.6 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail)

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les internautes devront se rendre sur le Site et cliquer sur l'annonce liée à l'existence du Jeu visible sur la page d'accueil du Site.

Puis, pour participer au Jeu, le participant devra cumulativement :

- Cliquer sur le bouton « Je vote » pour commencer le Jeu
- Les membres du Club Bioderma devront se connecter à leur compte pour pouvoir participer au Jeu.
- Les non inscrits au Club Bioderma devront s'inscrire en renseignant leur adresse mail, leur mot de passe, renseigner leur nom, leur prénom, leur date de naissance, leur code postal puis confirmer avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement du site du Club Bioderma ainsi qu'accepter la réception de communications exclusives de BIODERMA par tout moyen électronique.

- Puis, les Participants devront voter pour leur Créaline H2O Edition Limitée 2017 préférée entre 4 (quatre) créations différentes qui leur seront présentées sur le Site.
- Afin de participer au tirage au sort pour tenter de recevoir la nouvelle Créaline H2O Edition Limitée 2017, les internautes devront vérifier leurs coordonnées (leur nom, leur prénom, leur adresse, leur code postale, leur ville) qui seront automatiquement remplis dans le formulaire de participation au Jeu et devront compléter si besoin les informations manquantes dans les champs obligatoires dédiés.
- Afin de confirmer leur participation au Jeu, les internautes devront cliquer sur « Confirmez votre vote ».

Un tirage au sort sera alors organisé parmi tous les Participants le 13/04/2016 par la société NEWCAST, mandatée par BIODERMA ou par la société LABORATOIRE BIODERMA afin de récompenser 500 Participants au Jeu.

ARTICLE 4 - Lots

Chacun des 500 Participants ayant été tiré au sort recevra en lot :

- 1 Créaline H2O Edition Limitée 2017 500 ml d'une valeur commerciale de 11,91€

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 5 - Envoi des lots

Chaque Participant ayant été tiré au sort recevra un mail dans les jours suivants la date du tirage au sort lui précisant qu'il est gagnant du Jeu.

LABORATOIRE BIODERMA s'engage à expédier les dotations en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée par chaque gagnant), sous réserve que chaque Gagnant ait renseigné ses coordonnées, à compter du 1^{er} novembre 2016. Du fait que la date de disponibilité des lots, fabriqués sur mesure à l'occasion du Jeu, soit inconnue au jour de la rédaction du règlement, la date d'envoi des lots n'est mentionnée ici qu'à titre indicative. En tout état de cause, LABORATOIRE BIODERMA informera chaque gagnant de l'expédition du lot dès lors que celui-ci sera disponible.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un gagnant s'avérerait erronée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », LABORATOIRE BIODERMA pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot.

La société LABORATOIRE BIODERMA ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

LABORATOIRE BIODERMA décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Sans préjudice de toute action judiciaire, LABORATOIRE BIODERMA n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de LABORATOIRE BIODERMA qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 6 - Non-Remboursement des frais de connexion

Le Jeu est un jeu sans obligation d'achat et gratuit, excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant.

Dès lors, la participation au Jeu ne donnera lieu à aucun remboursement des débours éventuels supportés par le participant et toute demande de remboursement des frais de participation ou de connexion adressée à LABORATOIRE BIODERMA sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 - Fraudes

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Dans l'hypothèse où les coordonnées d'un gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

LABORATOIRE BIODERMA fera respecter l'égalité de chances entre tous les Participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera tout Participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout

procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par LABORATOIRE BIODERMA sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - Gestion du jeu

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au site <http://www.bioderma.fr> ou de l'accès au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressées à LABORATOIRE BIODERMA.

ARTICLE 9 - Reproduction

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

ARTICLE 10 - Respect des règles

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. LABORATOIRE BIODERMA pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

ARTICLE 11 - Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations que vous communiquez sont fournies à LABORATOIRE BIODERMA et non à Facebook, ni Twitter, ni à quelconque société tierce. LABORATOIRE BIODERMA est le seul destinataire des informations communiquées par les participants.

LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données à caractère personnel dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant au Jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du LABORATOIRE BIODERMA, Service Marketing CRM, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

ARTICLE 12 - Adhésion au règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon.

Le Jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à LABORATOIRE BIODERMA, Service Marketing CRM, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03 ou via le lien « Règlement » présent sur le site du Jeu.

ARTICLE 13 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, LABORATOIRE BIODERMA pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par LABORATOIRE BIODERMA, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par LABORATOIRE BIODERMA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 - Modification du règlement

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de LABORATOIRE BIODERMA. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par LABORATOIRE BIODERMA.